

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/77 DU 14 AVRIL 2017 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL MILITAIRE DE KAMENGE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat spécialement en ses articles 8 et 9 ;

Vu le Décret n° 100/057 du 05 juin 2001 portant Réorganisation de l'Hôpital Militaire de Kamenge spécialement en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/43 du 25 février 2015 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique spécialement en ses articles 4, 5 et 6 ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

**Article 1 :** Est nommé Membre du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge (HMK) :

**Major Serges HABARUGIRA, SS1390 de la matricule** en remplacement du Lieutenant Colonel Zénon NJEJIMANA, SS0392 de la matricule.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

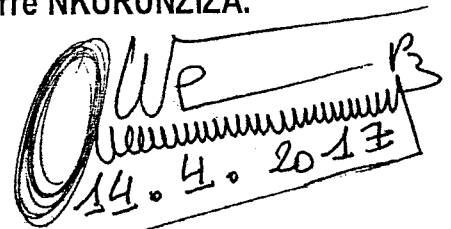
**Article 3 :** Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 avril 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



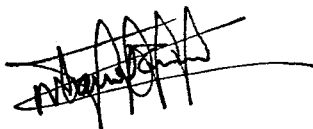
PN  
14.4.2017



Snd

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Emmanuel NTAHOMVUKIYE.